

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74)

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° DEL20260408_041 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 avril 2026, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° DEL20230906_105 du 6 septembre 2023, portant définition de l'intérêt communautaire de la CC Arve & Salève, et notamment l'article 9-2-6 visant à mettre à disposition les services d'un architecte-conseil ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260422_089, en date du 22 avril 2026, portant délégations de compétences du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Autoriser au nom de la communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes dont elle est membre" ;

CONSIDÉRANT la compétence de la CCA&S relative à la politique du logement et du cadre de vie (article 9-2 de ses statuts) ;

CONSIDÉRANT que le "CAUE 74" est un organisme départemental qui assume des missions de Service public dans un cadre associatif au titre de la loi nommée « loi 1901 » ;

CONSIDÉRANT que l'association poursuit plusieurs objectifs dont :

- La formation dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement ;
- L'assistance architecturale par l'intervention d'un architecte-conseil ;
- L'accompagnement dans les projets d'équipement, d'aménagement et d'urbanisme ;
- La sensibilisation et animation du débat public par des conférences, des expositions et des actions pédagogiques.

CONSIDÉRANT que l'adhésion d'Arve & Salève couvre également l'adhésion des 8 communes membres.

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion au "CAUE 74" à compter du 1^{er} janvier 2027 pour un montant de 2 480 € ;

Article 2 : DE DÉCIDER d'inscrire la cotisation correspondante au budget primitif 2027 - Chapitre 011 - Charges à caractère général ;



Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette adhésion et notamment à verser la cotisation annuelle due :

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait sera publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition sera adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 22 octobre 2026
et publiée le 22 octobre 2026

Reignier-Esery, le 20 octobre 2026
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

